

PRÉSERVER LA NATURE ET LA BIODIVERSITÉ

Que l'on habite un quartier d'habitat privé ou d'habitat social, c'est l'omniprésence de la nature à Meylan qui crée l'unité de la Ville et sa qualité de vie. Les espaces verts et les chemins piétons sont gage de bien être et permettent les rencontres. **Un bien précieux, à inscrire dans le futur PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : la Métropole a besoin du patrimoine naturel des communes pour lutter contre le réchauffement climatique, les pollutions, et enrayer la perte de bio-diversité.

Un patrimoine naturel riche : outre un grand paysage remarquable, Meylan compte 6 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un Espace Naturel Sensible (lac de la Taillat), un site classé (le St-Eynard), une bonne dizaine de parcs, sans compter le parc et jardin partagé en construction sur l'ancien emplacement de la piscine des Ayguinards. S'y rajoutent de multiples jardins familiaux ou partagés, de multiples mares, étangs, et de nombreux ruisseaux ou béals présents dans les parcs ou le long des cheminements ainsi qu'un patrimoine bâti ancien varié et remarquable. **"La grande traverse", cheminement culturel et écologique, reflète bien cette richesse.**

Les "trames vertes et bleues" sont des continuités végétales (trames vertes) et aquatiques (trames bleues) reliant des espaces de biodiversité, et propices à la conservation et la reproduction de la faune et de la flore. Elles ont une fonction de corridor écologique. La biodiversité diminue avec le réchauffement climatique d'où son enjeu pour nous tous. Meylan a de grandes trames vertes et bleues **reliant les flancs du Saint Eynard jusqu'à la plaine de l'Isère et au lac de la Taillat** dont certaines franchissent l'autoroute (voir photos ci-contre) mais aussi des trames plus locales reliant les parcs et les quartiers, telles que les pistes cyclables arborées des Béalières et des Buclos. Un bien précieux, pour la ville et la Métropole, à préserver.

La Métropole attend les propositions des communes pour construire son PLUi. Pour Meylan, le produit de la concertation nommée "Projet de Ville Acte 2" a été envoyé à la Métropole par D. Guiguet et J.C. Peyrin avant l'élection de J.P. Blanc fin octobre. Cette concertation tirait en partie les leçons d'une urbanisation récente dense, contestée par les habitants, mais autorisée par le Plan Local d'Urbanisme de 2012 et 2014. Mené tabour battant par l'équipe Tardy et Peyrin, ce PLU avait fait l'objet de nombreuses remarques lors de l'enquête publique et d'amendements de notre part. Mais hélas sans succès, tant du côté du conseil municipal que de la commissaire enquêteur qui l'estimait légal et plutôt équilibré.

Le Projet de Ville Acte 2 : de bonnes intentions mais... La concertation fût bien menée mais il reste des éléments essentiels à préciser : quelles sont les zones (vertes) non constructibles ? Quels sont les parcs, les arbres, les trames

vertes, les terrains agricoles durables ? Quels sont les chemins piétonniers, et les équipements de proximité indispensables (salles publiques, école, crèches, commerces..) ? Ils sont aujourd'hui insuffisants. **Comme pour les espaces verts, il convient de les prévoir par des Emplacements Réservés (ER).** Par ailleurs, la concertation ne précise rien concernant l'urbanisation de certains terrains tels que celui de la faculté de pharmacie et de la Société Générale et des zones économiques vacantes (Schneider M4, PLM).

PLUi, que pouvons-nous faire ?

En 2015, la compétence urbanisme a été transférée des communes vers Grenoble Alpes Métropole. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration, avec un vote final prévu en 2019. En attendant, c'est le Plan Local d'Urbanisme (communal) voté en 2012 à Meylan qui s'applique, et dont nous dénonçons les travers dans notre article précédent (page 2).



Ouvrages de franchissement des grandes voiries
extrait du rapport de présentation du PLU de Meylan